

**DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION RELATIVE
A L'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT PAR**



de 2.700.000 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital
présentée par



CORPORATE FINANCE

Prix de l'Offre : 16 euros par action

Durée de l'Offre : 20 jours calendaires

Le présent communiqué relatif à l'Offre dont le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») est publié en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF. Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

L'Offre sera ouverte, conformément aux dispositions de l'article 231-32 du règlement général de l'AMF, postérieurement à la publication le 16 mai 2012 par Linedata Services d'un communiqué indiquant que la résolution relative à la réduction du capital par voie de rachat d'actions a été valablement adoptée par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2012.

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Conditions générales de l'Offre

Après en avoir approuvé le principe le 30 mars 2012, le Conseil de surveillance de la société Linedata Services, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 10.525.025 euros, dont le siège social est situé 19, rue d'Orléans – 92200 Neuilly-sur-Seine, et dont le numéro d'identification est 414 945 089 RCS Nanterre (ci-après « **Linedata Services** » ou la « **Société** ») a, dans sa séance du 13 avril 2012, décidé d'autoriser le Directoire à mettre en œuvre un rachat d'actions Linedata Services auprès des actionnaires de la Société dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions (ci-après l'« **Offre** ») en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce. Le Directoire de la Société a, dans sa séance du 16 avril 2012, décidé de mettre en œuvre ce rachat d'actions dans le cadre de l'Offre. Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0004156297.

Cette Offre est réalisée conformément aux dispositions du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 5° et suivants du règlement général de l'AMF, sous condition de l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Linedata Services convoquée pour le 14 mai 2012, de la résolution relative à la réduction de capital d'un montant nominal maximal de 2.700.000 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions portant sur un maximum de 2.700.000 actions de 1 euro de nominal.

L'Offre, faite au prix de 16 euros par action Linedata Services, porte comme indiqué ci-avant sur un maximum de 2.700.000 actions, soit 25,7% du capital de la Société. Le prix de 16 euros est coupon attaché du dividende de 50 centimes d'euro par action dont la distribution sera proposée à l'assemblée générale mixte de Linedata Services, et dont la mise en paiement est prévue le 6 juillet 2012. Par conséquent, dans l'hypothèse où ce dividende serait mis en paiement avant le règlement-livraison des actions apportées à l'Offre, le prix par action dans le cadre de l'Offre sera diminué du montant de ce dividende.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de Linedata Services, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Linedata Services dans le cadre de l'Offre.

1.2 Motifs de l'Offre et intentions de la Société pour les 12 mois à venir

1.2.1 Motifs de l'Offre

Afin d'apporter une réponse favorable à la recherche de liquidité exprimée par ses actionnaires et d'envoyer un message de confiance au marché, Linedata Services propose de racheter 2.700.000 actions au prix de 16 euros par action. Ce prix extériorise une prime de 33,0% par rapport au cours de clôture au 30 mars 2012 (dernier jour de cotation avant l'annonce du projet d'Offre) et une prime de 48,3% par rapport au cours moyen pondéré sur les 60 précédents jours de négociation.

L'Offre permet ainsi aux actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité que le marché ne leur offre pas aujourd'hui eu égard à la faible rotation du flottant, et ce, à un prix incluant une prime sur le cours de bourse actuel. Cette liquidité peut porter sur une partie importante de leur participation.

En outre, l'Offre permet d'extérioriser une juste valeur de la Société, dans un contexte de décote du titre sur le marché boursier au regard de ses principaux comparables cotés. A titre d'exemple, les fonds propres de la Société s'élevaient à 118,3 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit 11,41 euros par action (hors auto-détention) pour une capitalisation boursière à cette même date de 95,4 millions d'euros (soit 9,20 euros par action).

L'Offre fait bénéficier aux actionnaires qui ne souhaitent pas y participer, ou dont les ordres d'apport seront réduits dans le cadre de la centralisation, d'un impact relatif sur le bénéfice par action.

Il est rappelé que la Société a désigné, en application de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, le cabinet Détoyat Associés en qualité d'expert indépendant.

1.2.2 Intentions de la Société pour les 12 mois à venir

(a) Stratégie et orientation en matière d'activité

La Société entend poursuivre ses activités dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre.

(b) Composition des organes sociaux et de direction

La réalisation de l'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux de Linedata Services. Dans le cadre de l'information du comité d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 2323-21 du code du travail, le comité d'entreprise de l'unité économique et sociale dont la Société fait partie sera réuni dans les meilleurs délais après le dépôt du projet d'Offre. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323-22 du code du travail, la note d'information visée par l'AMF sera transmise au comité d'entreprise de l'unité économique et sociale dont la Société fait partie dans les trois jours de sa mise en ligne sur le site Internet de l'AMF.

(c) Orientations en matière d'emploi

Aucune conséquence en matière d'emploi n'est à signaler du fait de l'Offre.

(d) Statuts de la Société

La Société n'envisage pas d'apporter de modifications à ses statuts à la suite de l'Offre, à l'exception de celles requises afin de refléter les conséquences de la réalisation de l'Offre.

(e) Politique de distribution de dividendes

La distribution de dividendes pourra se poursuivre à l'avenir en fonction principalement des capacités distributives de la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissements, de son endettement et des contraintes liées aux stipulations du contrat de crédits conclu le 30 mars 2012 par la Société et ayant notamment pour objet le financement de l'Offre. Il est rappelé que la distribution d'un dividende de 50 centimes d'euro par action, dont la mise en paiement est prévue le 6 juillet 2012, sera proposée à l'assemblée générale mixte de Linedata Services convoquée le 14 mai 2012.

(f) Actions auto-détenues

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, la Société détient au 31 mars 2012 un nombre total de 146.171 actions propres, dont 10.915 dans le cadre d'un contrat de liquidité, soit au total environ 1,39% du capital social. La Société n'entend pas apporter ces actions à l'Offre.

(g) Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

S'agissant d'une offre publique de rachat par Linedata Services de ses propres actions, l'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. En conséquence, elle n'entraîne la réalisation d'aucune synergie ou gain économique avec une société tierce.

1.3 Caractéristiques de l'Offre

1.3.1 Termes de l'Offre

A l'issue de l'assemblée générale mixte de Linedata Services convoquée pour le 14 mai 2012 et sous réserve qu'elle ait adopté la résolution relative à la réduction de capital susvisée, la Société proposera à ses actionnaires de racheter en numéraire au prix de 16 euros par action, par voie d'offre publique de rachat d'actions, un nombre maximum de 2.700.000 actions, soit 25,7% du capital de la Société, en vue de leur annulation ultérieure, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce. Le prix de 16 euros est coupon attaché du dividende de 50 centimes d'euro par action dont la distribution sera proposée à l'assemblée générale mixte de Linedata Services, et dont la mise en paiement est prévue le 6 juillet 2012. Par conséquent, dans l'hypothèse où ce dividende serait mis en paiement avant le règlement-livraison des actions apportées à l'Offre, le prix par action dans le cadre de l'Offre sera diminué du montant de ce dividende.

La Société publiera le 16 mai 2012, dans les conditions de l'article 231-37 du règlement général de l'AMF, un communiqué indiquant si la résolution ci-dessus a été approuvée par ladite assemblée générale mixte. Ce communiqué sera mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.linedata.com).

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Linedata Services dans le cadre de l'Offre.

1.3.2 Mécanismes de réduction

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'Offre serait supérieur à 2.700.000, il sera fait application des mécanismes de réduction usuels à ce type d'offre publique. Ainsi, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du code de commerce.

Par conséquent, lors de leur demande de rachat, les actionnaires devront faire bloquer les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leur intermédiaire financier jusqu'à la publication du résultat de l'Offre, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte par NYSE Euronext pour le calcul du taux de service des demandes de rachat.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction proportionnelle seront restituées à l'actionnaire.

1.3.3 Modalités de l'Offre

Mise à disposition des informations relatives à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la Société, a déposé le 20 avril 2012 auprès de l'AMF le projet d'Offre, dont la mise en œuvre est subordonnée à l'approbation par l'assemblée générale mixte de Linedata Services convoquée pour le 14 mai 2012 de la

résolution relative à la réduction de capital par voie d'offre publique de rachat. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément à l'article 231-16 alinéa 1 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.linedata.com) et peut être obtenu sans frais auprès de Linedata Services et de la banque présentatrice de l'Offre.

Conformément à l'article 231-16 alinéa 3 du règlement général de l'AMF, le présent communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre a été mis en ligne sur le site Internet de la Société le 20 avril 2012.

L'AMF publiera une déclaration de conformité relative à l'Offre après en avoir vérifié la conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information. L'Offre sera ouverte le 17 mai 2012 après diffusion par la Société, prévue le 16 mai 2012, d'un communiqué de presse dans les conditions de l'article 231-37 du règlement général de l'AMF indiquant que la résolution relative à la réduction du capital par voie d'offre publique de rachat a été valablement adoptée par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2012, et postérieurement à la publication par la Société des avis d'achat visés aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du code de commerce.

Conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, la note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations (notamment juridiques, comptables et financières) relatives à la Société seront mises à disposition gratuitement au siège de la Société, 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine ainsi qu'auprès de la banque présentatrice Oddo Corporate Finance, 12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris. Elles seront également mises en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF. La Société diffusera des communiqués précisant les modalités de mise à disposition de ces documents. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération. L'Offre sera ouverte pendant une durée de 20 jours calendaires. Elle sera centralisée par NYSE Euronext Paris.

Règlement du prix – annulation des actions rachetées

La date de paiement du prix (de 16 euros par action rachetée dans le cadre de l'Offre) interviendra à l'issue de la centralisation et de la publication des résultats de l'Offre selon le calendrier publié par NYSE Euronext Paris.

Les actions rachetées dans le cadre de l'Offre seront annulées par Linedata Services dans les conditions prévues par l'article R. 225-158 du code de commerce. Les actions annulées ne conféreront plus aucun droit social et ne donneront, notamment, plus droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes.

1.3.4 Engagements des principaux actionnaires de la Société

A la date du projet de note d'information, Monsieur Anvaraly Jiva et la société Amanaat S.A.S., contrôlée par Monsieur Anvaraly Jiva, détiennent 3.009.312 actions de la Société représentant 28,59% du capital et 4.302.506 droits de vote représentant 29,75% des droits de vote de Linedata Services. Monsieur Anvaraly Jiva et Amanaat S.A.S. se sont engagés à n'apporter aucune de leurs actions à l'Offre.

Au résultat de l'Offre, Monsieur Anvaraly Jiva est susceptible de détenir au maximum directement et indirectement, par l'intermédiaire de Amanaat S.A.S, 38,46% du capital et 47,19% des droits de vote de la Société, franchissant ainsi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la Société.

Le franchissement desdits seuils a fait l'objet d'une décision de dérogation publiée le 30 mars 2012 (cf. D&I 212C0448 du 30 mars 2012) qui précise notamment les engagements souscrits par Monsieur Anvaraly Jiva.

Monsieur Anvaraly Jiva et Amanaat S.A.S. se sont engagés, dans le cadre de cette dérogation et en cas de dépôt du projet d'Offre :

- (i) à ne pas influencer sur les décisions de l'assemblée générale extraordinaire relative à la réduction du capital de la Société par voie d'offre publique de rachat d'actions, qui se tiendra selon les dispositions de l'article L. 225-96 du code de commerce. A cet égard ils ont indiqué (x) qu'ils ne participeraient au vote de la résolution relative à la réduction de capital par voie d'offre publique de rachat qu'à hauteur du nombre d'actions nécessaire à atteindre le quorum sur première convocation et (y) qu'ils exerceraient les droits de vote correspondants en votant en faveur de la résolution concernée à hauteur de deux tiers et en s'abstenant sur cette même résolution à hauteur du tiers desdits droits de vote, ce qui est de nature à ne pas influencer sur le résultat du vote ; et
- (ii) à inscrire au porteur, dans les meilleurs délais après l'annulation des actions, le nombre d'actions nécessaire de sorte à ramener leur participation directe et indirecte exprimée en droits de vote au même niveau que celle exprimée en capital, soit au maximum, en cas d'annulation de l'ensemble des actions visées, 38,46% du capital et des droits de vote de la Société, puis à ne pas dépasser ultérieurement, à titre direct et indirect, le

pourcentage en capital et en droits de vote détenu à l'issue de l'opération de réduction de capital consécutive à l'Offre⁶.

La société FFP, qui détient 1.357.500 actions de la Société représentant 12,90% du capital et 2.715.000 droits de vote représentant 18,78% des droits de vote de Linedata Services, a fait part à la Société de son intention d'apporter ses actions à l'Offre.

A l'exception des engagements décrits ci-dessus, la Société n'a connaissance d'aucun autre engagement d'apport ou de non-apport à l'Offre.

1.3.5 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite aux actionnaires de Linedata Services situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de la Société l'accomplissement de formalités supplémentaires.

En conséquence, les personnes concernées sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne de ces restrictions.

2 ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

L'appréciation du prix de l'Offre a été menée à partir d'une approche multicritères reposant sur des méthodes et références d'évaluation usuelles et appropriées à l'opération envisagée. Les conclusions de cette analyse, établie par Oddo Corporate Finance, sont reproduites ci-après.

| | Valeur par action (€) | Prime/Décote induite par le Prix de l'Offre |
|---|-----------------------|---|
| Cours de bourse | | |
| Cours spot au 30/03/2012 | 12,03 | 33,0% |
| CMP 20 jours | 11,69 | 36,8% |
| CMP 60 jours | 10,79 | 48,3% |
| CMP 120 jours | 10,55 | 51,6% |
| CMP 250 jours | 10,86 | 47,4% |
| Objectifs de cours des analystes financiers | | |
| Moyenne | 13,8 | 16,2% |
| Comparables boursiers | | |
| VE/EBITDA 2012e | 13,1 | 22,5% |
| VE/EBITDA 2013e | 13,2 | 20,8% |
| Transaction récente sur le capital de Linedata | | |
| Acquisition de ESDS par A. Jiva | 10,0 | 60,0% |
| Méthode DCF | | |
| Valeur centrale | 16,3 | (2,1%) |
| Borne haute | 17,0 | (6,0%) |
| Borne basse | 15,7 | 1,8% |

3 RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

La conclusion du rapport de Détroyat Associés, représenté par M. Emmanuel Dayan, figure ci-après :

« Nous constatons que le prix d'Offre de 16,00 euros par action correspond à la valeur centrale issue de notre analyse DCF et est supérieur aux résultats de la Méthode des comparables boursiers ainsi qu'aux références retenues dans nos travaux (actif net comptable consolidé au 31 décembre 2011, cours de clôture avant l'annonce du 30 mars 2012 et moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes échangés au cours des trois et douze derniers mois à cette date, objectifs de cours des analystes).

⁶ Sauf en cas d'offre publique.

Le niveau d'endettement de Linedata après financement de l'Offre demeure modéré au regard des prévisions financières du Groupe telles qu'elles ressortent du Plan d'Affaires et du calendrier de remboursement envisagé pour la nouvelle dette, l'endettement financier estimé à l'issue de l'Offre ressortant à 1,3x l'EBITDA 2011. Par ailleurs, le Prêt d'Acquisition souscrit par Linedata pour financer l'Offre ne remet pas en cause les perspectives de développement anticipées par la Société sur les prochains exercices.

Dans ces conditions, nous estimons qu'à la date du présent Rapport, le prix de 16,00 euros par action proposé par Linedata est équitable, d'un point de vue financier, pour ses actionnaires, dans le cadre de la présente Offre. »

4 AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance de Linedata Services a rendu au sujet de l'Offre l'avis motivé reproduit ci-après :

« Le Conseil de Surveillance de Linedata Services a été réuni le 13 avril 2012 afin de statuer notamment sur le dépôt par la société d'une offre publique de rachat sur ses propres actions (l'« Offre ») portant sur un maximum de 2.700.000 actions de la Société représentant 25,7% de son capital, au prix de 16 euros par action.

Connaissance prise (i) de l'ensemble des termes de l'opération envisagée, telle que présentée dans le projet de note d'information relative à l'Offre devant être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers, (ii) des travaux d'évaluation menés par Oddo Corporate Finance, (iii) du rapport du cabinet Détrouyat & Associés, nommé en qualité d'expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF et (iv) de l'avis du Collège de l'AMF sur la demande de dérogation, le Conseil de Surveillance de la Société a :

- pris acte que l'expert indépendant, le cabinet Détrouyat & Associés, avait conclu au caractère équitable du prix offert aux actionnaires dans le cadre de l'Offre ;*
- constaté que la liquidité des titres de la Société était relativement limitée et que l'Offre constituait pour les actionnaires une opportunité de céder leurs titres à un prix comportant une prime significative ;*
- constaté que, pour les actionnaires qui n'apporteraient pas leurs titres à l'Offre, cette opération aurait un effet relutif sur le bénéfice net par action ;*
- constaté que l'Offre permettrait d'extérioriser la juste valeur de la Société, dans un contexte de décote du titre sur le marché boursier au regard de ses principaux comparables cotés ;*
- relevé que cette Offre n'induirait pas de modification de la stratégie de la Société et n'aurait pas de conséquence en matière d'emploi ;*
- pris acte (i) de l'engagement pris par M. Anvaraly Jiva et la société Amanaat SAS, contrôlée par M. Anvaraly Jiva, de ne pas apporter leurs titres à l'Offre et (ii) de l'intention exprimée par la société FFP d'apporter ses titres à l'Offre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance a considéré en conséquence, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et recommandé aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre. »

5 CONTACT INVESTISSEURS

Linedata - Direction Financière

+33 (0)1 47 77 68 39

infofinances@linedata.com

www.linedata.com

Cap Value - Communication financière

Gilles Broquelet / Samuel Beaupain

+33 (0)1 80 81 50 00

info@capvalue.fr

www.capvalue.fr